

CC003018-24-CP DU 08/07-CDST-FONCTIONNEMENT-CULTURE-A1

Commission permanente

Date du vote : 08-07-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

Observation :

KDI09325	24-F- COMMUNE DE DINARD-EXPOSITION ESTIVALE 2024-CDSTF-CCCE
KDI09326	24-F-THEATRE EN VERT- SENSIBILISATION A L'ART ET INCLUSION PAR LA CULTURE-CDST- CCCE
KDI09327	24-F- LES AMIS DE LA BAIE DE LA LANDRIAIS-RESTAURER ET ANIMER UN PARC A BOIS-CDSTF-CCCE
KDI09328	24-FESTIVAL INTERNATIONAL DU CIRQUE DE BRETAGNE- 24EME EDITION DU FESTIVAL-CDSTF-SMA
KDI09329	24-F-PIBRO'CH EN BORD DE MER-CONCERT DE PIBRO'CH- CDSTF-SMA
KDI09331	24-F-MAISON DE LA FRANCOPHONIE-PROMOTION DE LA FRANCOPHONIE-CDSTF-SMA
KDI09332	24-F-ARTS ET CULTURES TRADITIONNELS DU MONDE- FESTIVAL FOLKLORES DU MONDE- CDSTF-SMA
KDI09333	24-F-LES AMIS DE L'OEUVRE DE L'ABBE FOURE- VALORISATION DE L'OEUVRE DES ROCHERS SCULPTES-CDSTF-SMA
KDI09334	24-F-CERCLE CELTIQUE EN DERIOLE- ACCOMPAGNEMENT DU CERCLE-CDSTF-SMA
KDI09335	24-F-MUSIQUE AU LARGE- FESTIVAL MUSIQUE AU LARGE-CDSTF-SMA
KDI09336	24-F- ONE TWO THREE FORT- EVENEMENTS AU FORT ST PERE-CDSTF-SMA
KDI09338	24-F-ASSOCIATION DES RADIOAMATEURS DE LA COTE EMERAUDE-ARACE-CDSTF-SMA
KDI09340	24-F-JAZZ 35- FESTIVAL JAZZ A L'ETAGE-CDSTF-SMA
KDI09342	24-F-SIMPLESPARK-FESTIVAL DE MUSIQUE ELECTRONIQUE-CDSTF-SMA
KDI09343	24-F-COMPAGNIE LA FARCE BLEUE-FESTIVAL DES GALLOS-PINS EN CAVALE-CDSTF-SMA
KDI09344	24-F-LES CORSAIRES MALOUINS-LA FETE DES CORSAIRES-CDSTF-SMA
KDI09345	24-F-COMPAGNIE ARTEFAKT-FESTIVAL DE CINEMA PLEIN AIR-CDSTF-SMA
KDI09346	24-F-LES AMIS DES BISQUINES ET DU VIEUX CANCALE-PATRIMOINE CANCELAIS-CDSTF-SMA
KDI09347	24-F- LA COMPAGNIE DES JAZZ-MATERIEL POUR CONCERT-CDSTF-SMA
KDI09348	24- LA BISQUINE CANCELAISE- REFECTION LISSE- CDSTF-SMA
KDI09349	24-LA ROUTE DES ORGUES- LA ROUTE DES ORGUES EN PAYS DE SAINT-MALO-CDSTF-SMA
KDI09350	24-F-LA SOURCE HERMINE-ATELIERS ARTISTIQUES - CDSTF-SMA
KDI09351	24-F-CHOEUR DU FESTIVAL DE MUSIQUE SACREE- FESTIVAL DE MUSIQUE SACREE-CDSTF- SMA
KDI09352	24-F-ASSOCIATION POUR LE DEVELOPEMENT DE LA VALLEE DE LA RANCE-FETE DES DORIS-CDSTF-SMA
KDI09353	24-F-MOSAIQUE MUSICALE MALOUINE-PROJET JENKINS- CDSTF-SMA
KDI09354	24-F-PHARE OUEST-LES BORDEES DE CANCALE-CDSTF-SMA
KDI09355	24-F-ASSOCIATION PHARE OUEST-COLLECTAGE ET TRANSMISSION- CDSTF-SMA

KDI09362

24-F-CENTRE REGIONAL ARCHEOLOGIQUE D'ALETH (CERAA)- FONCTIONNEMENT-
CDSTF-SMA

Nombre de dossiers 28

DEVELOPPEMENT CULTUREL (CT) - Fonctionnement

IMPUTATION : 2023 CDSTF001 502 65 311 65748 0 P420A1

PROJET : AIDE A LA DIFFUSION MUSIQUE

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION MUSIQUE AU LARGE 2024 RUE CHARLES LE GOFFIC 35400 SAINT MALO ACL01887 - D35121429 - KDI09335									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	Mandataire - Association musique au large	festival de musique classique "classique au large" en 2024	FON : 15 000 €		€	FORFAITAIRE	15 000,00 €	15 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION Projet : 24-FESTIVAL CLASSIQUE AU LARGE TV300089									
 ASSOCIATION PIBROCH EN BORD DE MER 2024 17, rue du Cormoran 35260 CANCALE ACL01759 - D35121426 - KDI09329									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Ca du pays de saint-malo - saint-malo agglomeration	Mandataire - Association pibroch en bord de mer	Promouvoir la musique celtique de cornemuse intitulée "Pibro'ch"	FON : 1 000 €		€	FORFAITAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION Projet : 24-CONCERT PIBROCH MUSIQUE DE BAGAD TV300089									

Total pour le projet : AIDE A LA DIFFUSION MUSIQUE

		16 000,00 €	16 000,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

PROJET : ART THEATRAL

Nature de la subvention :

</

Total pour le projet : ART THEATRAL			1 000,00 €	1 000,00 €	
-------------------------------------	--	--	------------	------------	--

PROJET : EVENEMENTIEL

Nature de la subvention :

ASSOCIATION ARTS ET CULTURES TRADITIONNELS DU MONDE

2024

RUE CHARLES LE GOFFIC 35400 SAINT MALO

ACL01880 - D35121430 - KDI09332

Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	Mandataire - Association arts et cultures traditionnels du monde	Festival folklores du monde du 2 au 7 juillet 2024	FON : 15 000 €		€	FORFAITAIRE	15 000,00 €	15 000,00 €	

Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION

Projet : 24-FESTIVAL FOLKLORES DU MONDE

TV300089

ASSOCIATION CHOEURS DU FESTIVAL DE MUSIQUE SACREE

2024

12, rue Saint-Benoît 35400 SAINT-MALO FRANCE

ACL00046 - D3525521 - KDI09351

Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	Mandataire - Association choeurs du festival de musique sacree	Organisation du festival de musique sacrée en 2024	FON : 10 000 €		€	FORFAITAIRE	10 000,00 €	10 000,00 €	

Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION

Projet : 24-FESTIVAL MUSIQUE SACREE

TV300089

 ASSOCIATION COMPAGNIE ARTEFAKT 2024 5 Rue Anatole le Braz LANHELIN 35720 Mesnil-Roc&#039;h ACL01820 - D35117219 - KDI09345									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Ca du pays de saint-malo - saint-malo agglomeration	Mandataire - Association compagnie artefakt	Festival de cinéma en plein air La Karavane et éducation aux images	INV : 5 000 € FON : 5 500 €		€	FORFAITAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION Projet : 24-FESTIVAL CINEMA LA KARAVANE TV300089									
 ASSOCIATION COMPAGNIE FARCE BLEUE 2024 22 RUE DES PREAUX 35800 SAINT BRIAC SUR MER ADV00696 - D3587812 - KDI09343									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Ca du pays de saint-malo - saint-malo agglomeration	Mandataire - Association compagnie farce bleue	Organisation du festival des Gallos-Pins en cavale en 2024	FON : 6 000 €		€	FORFAITAIRE	6 000,00 €	6 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION Projet : 24-FESTIVAL DES GALLO PINS EN CAVALE TV300089									
 ASSOCIATION LA ROUTE DES ORGUES DU PAYS DE SAINT-MALO 2024 Maison des Associations 19 RUE DE LA CHAUSSEE 35400 SAINT-MALO ACL01757 - D35107488 - KDI09349									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Ca du pays de saint-malo - saint-malo agglomeration	Mandataire - Association la route des orgues du pays de saint-malo	La route des orgues en Pays de Saint-Malo	FON : 2 400 €		€	FORFAITAIRE	1 400,00 €	1 400,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION Projet : 24-LA ROUTE DES ORGUES TV300089									

 ASSOCIATION LES CORSAIRES MALOINS 7, rue de la Clouterie 35400 SAINT MALO ASP00442 - D3538612 - KDI09344									2024
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Association les corsaires malouins	Organisation de la fête des corsaires le 15 juin 2024			€	FORFAITAIRE	5 000,00 €	5 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION Projet : 24-FETE DES CORSAIRES TV300089									
 ASSOCIATION PHARE OUEST 13, Résidence Bel Event 35260 CANCALE ACL00205 - D358197 - KDI09354									2024
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cancale	<u>Mandataire</u> - Association phare ouest	Organisation des Bordées de Cancale en 2024	FON : 20 000 €		€	FORFAITAIRE	15 000,00 €	15 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION Projet : 24-LES BORDEES DE CANCALE TV300089									
 ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE LA RANCE MAIRIE DE SAINT PERE MAC EN POULET 6 RUE JEAN MONNET 35630 SAINT PERE MAC EN POULET ACL01394 - D3519858 - KDI09352									2024
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Ca du pays de saint-malo - saint-malo agglomeration	<u>Mandataire</u> - Association pour le developpement de la vallee de la rance	Fête des doris les 31 aout et 1er septembre 2024	FON : 2 000 €		€	FORFAITAIRE	2 000,00 €	2 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION Projet : 24-FETE DES DORIS TV300089									

ASSOCIATION SIMPLESPARK 2024 du Grand Ruet 35870 LE MINIHIC SUR RANCE ADV01110 - D35137626 - KDI09342									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-pere marc en poulet	<u>Mandataire</u> - Association simplespark	Organisation du festival de musique electronique Simplespark en 2024	FON : 1 000 €		€	FORFAITAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €	
Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION Projet : 24-FESTIVAL MUSIQUE SIMPLESS PARK TV300089									
JAZZ 35 2024 24 square Yannick Frémin 35000 Rennes ACL01653 - D3590851 - KDI09340									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Jazz 35	Organisation du Festival Jazz à l'étage en 2024			€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION Projet : 24-FESTIVAL JAZZ A L'ETAGE TV300089									
MOSAIQUE MUSICALE MALOUINE 2024 Rue de la Chaussée 35400 SAINT-MALO ACL02190 - D35141563 - KDI09353									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Mosaique musicale malouine	Projet Jenkins 2024			€	FORFAITAIRE	2 000,00 €	2 000,00 €	
Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION Projet : 24-PROJET JENKINS 2024 TV300089									

Total pour le projet : EVENEMENTIEL			62 400,00 €	62 400,00 €	
-------------------------------------	--	--	-------------	-------------	--

PROJET : FONCTIONNEMENT

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION CENTRE REGIONAL ARCHEOLOGIQUE D'ALET 2024 <i>rue de Gaspé BP 60 35413 SAINT-MALO CEDEX</i> ACL00142 - D3538769 - KDI09362									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Association centre regional archeologique d'alet	Fonctionnement de l'association en 2024	FON : 2 000 €		€	FORFAITAIRE	2 000,00 €	2 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION Projet : 24-FONCTIONNEMENT ASSOCIATION CENTRE ARCHEOLOGIE ALETH TV300089									
 ASSOCIATION CERCLE CELTIQUE EN DERIOLE 2024 <i>RUE DE LA GARE 35540 MINIAC MORVAN</i> ACL01882 - D35121428 - KDI09334									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Miniac morvan	<u>Mandataire</u> - Association cercle celtique en deriole	Achat d'une sonorisation pour le championnat national Kenleur"	FON : 1 000 €		€	FORFAITAIRE	1 500,00 €	1 500,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION Projet : 24-ACCOMPAGNEMENT CERCLE NIVEAU NATIONAL TV300089									
 ASSOCIATION DES AMIS DES BISQUINES ET DU VIEUX CANCALE 2024 <i>48 rue du Port 35260 CANCALE</i> ACL01694 - D3537139 - KDI09346									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cancale	<u>Mandataire</u> - Association des amis des bisquines et du vieux cancale	Valoriser le patrimoine Cancalais, au musée des Arts et traditions populaires	FON : 3 000 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION Projet : 24-PATRIMOINE CANCALAIS TV300089									
 ASSOCIATION DES RADIOAMATEURS DE LA COTE D'EMERAUDE (ARACE) 2024 <i>37, Le Fougeray 35350 SAINT-MELOIR-DES-ONDES</i> ASP01343 - D3590742 - KDI09338									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Association des	La culture scientifique pour tous			€	FORFAITAIRE	2 000,00 €	2 000,00 €	

ASSOCIATION DES RADIOAMATEURS DE LA COTE D'EMERAUDE (ARACE)

37, Le Fougeray 35350 SAINT-MELOIR-DES-ONDES

ASP01343 - D3590742 - KDI09338

Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
	radioamateurs de la cote d'emeraude (arace)								

Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION

Projet : 24-CULTURE SCIENTIFIQUE POUR TOUS

TV300089

ASSOCIATION FESTIVAL INTERNATIONAL DU CIRQUE DE BRETAGNE

RUE DES CHENES 35400 SAINT MALO

ACL01837 - D35111818 - KDI09328

Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	Mandataire - Association festival international du cirque de bretagne	24ème Edition du festival internationnal du cirque de Bretagne	FON : 4 000 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	

Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION

Projet : 24-FESTIVAL INTERNATIONAL CIRQUE

TV300089

ASSOCIATION LA BISQUINE CANCALAISE

Place du calvaire La halle à marée 35260 CANCALE

ACL01349 - D3520987 - KDI09348

Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cancale	Mandataire - Association la bisquine cancalaise	réfection de la lisse et changement des radeaux de survie	FON : 8 000 €		27 601,00 €	Dépenses retenues : 27 601,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	

Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION

Projet : 24-TRAVAUX DE SECURITE

TV300089

 ASSOCIATION LA COMPAGNIE DES JAZZ RUE DE LA CHAUSSEE ESPACE SURCOUF GUICHET DES ASSOCIATIONS 35400 ST MALO									2024
ACL00614 - D35125220 - KDI09347									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Ca du pays de saint-malo - saint-malo agglomeration	<u>Mandataire</u> - Association la compagnie des jazz	Projet d'équipement d'une salle d'atelier et matériel nécessaire aux concerts	FON : 1 500 €		6 450,00 €	Dépenses retenues : 6 450,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION Projet : 24-MATERIEL POUR CONCERT TV300089									
 ASSOCIATION LA SOURCE HERMINE impasse des Églantiers 35800 DINARD									2024
ASO00664 - D35117034 - KDI09350									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Ca du pays de saint-malo - saint-malo agglomeration	<u>Mandataire</u> - Association la source hermine	Ateliers artistiques sur SMA	FON : 5 000 €		€	FORFAITAIRE	5 000,00 €	5 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION Projet : 24-ATELIERS ARTISTIQUES TV300089									
 ASSOCIATION LES AMIS DE BAIE DE LA LANDRIAIS 16 rue de Bel Air 35870 LE MINIHIC SUR RANCE									2024
ACL00801 - D358702 - KDI09327									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Minihic sur rance (le)	<u>Mandataire</u> - Association les amis de baie de la landriais	Restaurer et animer un parc à bois et une aire d'enclavation	FON : 2 200 €		€	FORFAITAIRE	2 200,00 €	2 200,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - COTE D EMERAUDE Projet : 24-SENSIBILISATION ART ET INCLUSION PAR LA CULTURE TV300092									

 ASSOCIATION LES AMIS DE L'OEUVRE DE L'ABBE FOURE MAISON DES ASSOCIATIONS 19 rue de la Chaussée 35400 SAINT MALO									2024
ACL01754 - D35102857 - KDI09333									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Ca du pays de saint-malo - saint-malo agglomeration	<u>Mandataire</u> - Association les amis de l'oeuvre de l'abbe fouré	Valorisation de l'oeuvre de l'Abbé Fouré et de l'Art brut	FON : 16 000 €		€	FORFAITAIRE	5 000,00 €	5 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION Projet : 24-VALORISATION OEUVRE ABBE FOURE									TV300089
 ASSOCIATION MAISON DE LA FRANCOPHONIE DE BRETAGNE Rue Ville Pépin 35400 SAINT-MALO									2024
ADV01114 - D35137634 - KDI09331									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Association maison de la francophonie de bretagne	Promotion de la francophonie pour la course transatlantique Québec-Saint Malo "Les Malouins sont dans la course"	FON : 2 500 €		€	FORFAITAIRE	2 000,00 €	2 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION Projet : 24-PROMOTION FRANCOPHONIE									TV300089
 ASSOCIATION ONE TWO THREE FORT 6, RUE JEAN MONNET 35430 SAINT-PERE-MARC-EN-POULET									2024
ACL01466 - D3577510 - KDI09336									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-pere marc en poulet	<u>Mandataire</u> - Association one two three fort		FON : 10 000 €		€	FORFAITAIRE	10 000,00 €	10 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION Projet : 24-GUINGUETTE DU FORT ET HALLOWEEN AU FORT									TV300089

 ASSOCIATION PHARE OUEST 13, Résidence Bel Event 35260 CANCALE								2024	
								ACL00205 - D358197 - KDI09355	
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Ca du pays de saint-malo - saint-malo agglomeration	<u>Mandataire</u> - Association phare ouest	Collectage et transmission en 2024	FON : 20 000 €		€	FORFAITAIRE	5 000,00 €	5 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION			Projet : 24-COLLECTAGE ET TRANSMISSION PATRIMOINE CULTUREL					TV300089	

Total pour le projet : FONCTIONNEMENT	34 051,00 €	34 051,00 €	49 200,00 €	49 200,00 €	
Total pour l'imputation : 2023 CDSTF001 502 65 311 65748 0 P420A1	34 051,00 €	34 051,00 €	128 600,00 €	128 600,00 €	

IMPUTATION : 2023 CDSTF001 508 65 311 657348 0 P420A1

PROJET : EVENEMENTIEL

Nature de la subvention :

 DINARD HOTEL DE VILLE 47 boulevard Féart 35800 DINARD								2024	
								COM35093 - D3535093 - KDI09325	
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Dinard	<u>Mandataire</u> - Dinard	Exposition estivale "Garouste" en 2024	FON : 42 500 €		€	FORFAITAIRE	6 000,00 €	6 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - COTE D EMERAUDE			Projet : 24-EXPOSITIONS 2024 DINARD					TV300092	

Total pour le projet : EVENEMENTIEL			6 000,00 €	6 000,00 €	
Total pour l'imputation : 2023 CDSTF001 508 65 311 657348 0 P420A1			6 000,00 €	6 000,00 €	
TOTAL pour l'aide : DEVELOPPEMENT CULTUREL (CT) - Fonctionnement	34 051,00 €	34 051,00 €	134 600,00 €	134 600,00 €	

Total général :	34 051,00 €	34 051,00 €	134 600,00 €	134 600,00 €	
-----------------	-------------	-------------	--------------	--------------	--

CC003019 - 24 - CP DU 08/07/2024 - CDSTF - CULTURE - A3

Commission permanente

Date du vote : 08-07-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

KDI09339	24 - F - ASSOCIATION RUE DES ARTS - MOULINS - FESTIVAL DESARTICULES - CDSTF CCRFC
KDI09341	24 - F - ASSOCIATION ROCK'N FEES - BRIE - FESTIVAL ROCK'N FEES - CDSTF CCRFC
KDI09356	24 - F - ASSOCIATION LA MINOTERIE - MARCILLE-ROBERT - LES GUINGUETTES EPHEMERES - CDSTF CCRFC
KDI09357	24 - F - ASSOCIATION LES VOLONTAIRES JANZEENS - JANZE - FESTIVAL ECLECTIQUE - CDSTF CCRFC
KDI09358	24 - F - ASSOCIATION LES MINES D'OR - MARTIGNE-FERCHAUD - SOIREE TREMPLINS ET FESTIVAL LES MINES D'OR - CDSTF CCRFC
KDI09359	24 - F - ASSOCIATION LES ETINCELLES AQUATIQUES - MARTIGNE-FERCHAUD - SPECTACLE LES ETINCELLES AQUATIQUES - CDSTF CCRFC
KDI09360	24 - F - MAISON DES JEUNES DE BOISTRUDAN LES ILLUMINES - BOISTRUDAN - SPECTACLE KLAXONS TROMPETTES ET PETARADES - CDSTF CCRFC
KDI09361	24 - F - ASSOCIATION LES AUTOCHTONES - COESMES - ATELIERS PARENTALITE - CDSTF CCRFC

Observation :

Nombre de dossiers 8

DEVELOPPEMENT CULTUREL (CT) - Fonctionnement

IMPUTATION : 2023 CDSTF003 507 65 311 65748 0 P420A3

PROJET : DIVERS

Nature de la subvention : Contrat de territoire - Montant forfaitaire tiers privés -

 ASSOCIATION LA MINOTERIE 3, Clinchamp 35240 MARCILLE-ROBERT ACL01997 - D35129975 - KDI09356									2024
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Marcille robert	<u>Mandataire</u> - Association la minoterie	organisation des Guinguettes Ephémères 2024	FON : 2 500 €		39 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - PAYS DE LA ROCHE AUX FEES Projet : 2024 - LES GUINGUETTES EPHEMERES - LA MINOTERIE TV300095									
 ASSOCIATION ROCK'N FEES ACL02137 - D35138697 - KDI09341									2024
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Brie	<u>Mandataire</u> - Association rock'n fees	organisation du festival Rock'N Fées 2024	FON : 3 000 €		90 200,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - PAYS DE LA ROCHE AUX FEES Projet : 2024 - FESTIVAL ROCK'N FEES - ASSO ROCK'N FEES TV300095									
 ETINCELLES AQUATIQUES - SPECTACLE 14 rue Paul Prime 35640 MARTIGNE FERCHAUD ACL01654 - D3591003 - KDI09359									2024
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Martigne-ferchaud	<u>Mandataire</u> - Etincelles aquatiques - spectacle	organisation du festival "Les Etincelles Aquatiques" 2024	FON : 7 590 €		241 600,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - PAYS DE LA ROCHE AUX FEES Projet : 2024 - SPECTACLE LES ETINCELLES AQUATIQUES - ASSO LES ETINCELLES AQUATIQUES TV300095									

<

		TROUPE LES ILLUMINES							2024
		Mairie de Boistrudan Place de la liberté 35150 Boistrudan							ACL01758 - D3598521 - KDI09360
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Boistrudan	<u>Mandataire</u> - Troupe les illumines	création du spectacle "Klaxons, trompettes et pétarades" 2024			10 980,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €	
		Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - PAYS DE LA ROCHE AUX FEES Projet : 2024 - SPECTACLE KLAXONS, TROMPETTES ET PETARADES - MAISON DES JEUNES BOISTRUDAN LES ILLUMINES							TV300095

Total pour le projet : DIVERS
Total pour l'imputation : 2023 CDSTF003 507 65 311 65748 0 P420A3
TOTAL pour l'aide : DEVELOPPEMENT CULTUREL (CT) - Fonctionnement

640 417,00 €		21 325,00 €	21 325,00 €	
640 417,00 €		21 325,00 €	21 325,00 €	
640 417,00 €		21 325,00 €	21 325,00 €	

Total général :

640 417,00 €		21 325,00 €	21 325,00 €	
--------------	--	-------------	-------------	--



	Convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association La Minoterie Année 2024	
--	---	--

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la commission permanente du Conseil départemental en date du 08 juillet 2024,
d'une part,

et

L'Association	La Minoterie
Siège social	2, La Ville Bedon 35240 MARCILLE-ROBERT

Déclarée en préfecture sous le numéro W351005803, représentée par Madame Claire RESTIF, Présidente, dûment habilitée en vertu de la décision du Conseil d'administration du
d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 €;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

• **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association « La Minoterie » dans le cadre notamment de l'organisation des « Guinguettes Ephémères » pour l'année 2024.

L'association certifie respecter la réglementation en matière de licence d'entrepreneur de spectacles vivants l'autorisant à mener les actions subventionnées.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel sur le territoire départemental, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant une subvention de fonctionnement à l'association.

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine s'élève à la somme de **3 000 €**, dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028 de Roche aux Fées communauté, au titre de l'exercice 2024, prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 311 65748 P420A3 du budget départemental.

• **Article 2 – Versement de la subvention**

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités définies dans la notification. La subvention sera versée en une seule fois. Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

15589 35129 07018003940 12 CCM JANZE-PIRE

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

• **Article 3 – Communication**

Le partenaire s'engage à mettre à disposition des invitations dont le nombre est arrêté d'un commun accord (conseillers départementaux et invités du Conseil départemental) lors des conférences de presse, inaugurations et clôtures des manifestations.

Si le partenaire produit un document écrit ou audiovisuel relatif à la (aux) manifestation(s), il s'engage dans ce cas à agir en concertation avec le Service Communication du Département pour mentionner la participation de la collectivité territoriale à cette opération et à faire parvenir plusieurs exemplaires du document au Service de l'Action Culturelle du Département et à l'Agence départementale du pays de Vitré.

• **Article 4 – Contrôle exercé par le Département**

Sur simple demande, l'Association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau. L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

L'association devra communiquer au Département :

- au plus tard six mois après la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes), certifiés par le Président ou le

Trésorier ou le Commissaire aux Comptes ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée (y compris la fréquentation des spectacles subventionnés) et tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes.

- le compte-rendu financier de l'utilisation de chaque subvention, déposé au Département au plus tard six mois suivant l'exercice de rattachement de chaque subvention,
- un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la Cour d'appel (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 150 000 euros).

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général en vigueur et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

• **Article 5 – Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

• **Article 6 – Durée de la convention – Résiliation**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2024, à compter de sa date de signature. Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un quelconque des avenants de ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, L'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde. La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

• **Article 7 – Conditions d'exécution de la Convention**

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'absence d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants permettant d'exercer les actions subventionnées rend l'attribution de subvention caduque et donne lieu à restitution de l'aide versée.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Madame la Présidente
Association « La Minoterie »,**

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
la culture et à la promotion des
langues de Bretagne,**

Madame Claire RESTIF

Monsieur Denez MARCHAND



	Convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association Rock'N Féés Année 2024	
--	--	--

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la commission permanente du Conseil départemental en date du 08 juillet 2024,
d'une part,

et

L'Association	Rock'N Féés
Siège social	835, Le Bois Régnier 35150 CHANTELOUP

Déclarée en préfecture sous le numéro W351006511, représentée par Monsieur Quentin KNOCKAERT, Président, dûment habilité en vertu de la décision du Conseil d'administration du
d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 €;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

• **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association « Rock'N Fées » dans le cadre notamment du festival « Rock'N Fées » pour l'année 2024.

L'association certifie respecter la réglementation en matière de licence d'entrepreneur de spectacles vivants l'autorisant à mener les actions subventionnées.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel sur le territoire départemental, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant une subvention de fonctionnement à l'association.

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine s'élève à la somme de **2 000 €**, dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028 de Roche aux Fées communauté, au titre de l'exercice 2024, prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 311 65748 P420A3 du budget départemental.

• **Article 2 – Versement de la subvention**

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités définies dans la notification. La subvention sera versée en une seule fois. Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

13606 00016 46337171192 28 CREDIT AGRICOLE – JANZE

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

• **Article 3 – Communication**

Le partenaire s'engage à mettre à disposition des invitations dont le nombre est arrêté d'un commun accord (conseillers départementaux et invités du Conseil départemental) lors des conférences de presse, inaugurations et clôtures des manifestations.

Si le partenaire produit un document écrit ou audiovisuel relatif à la (aux) manifestation(s), il s'engage dans ce cas à agir en concertation avec le Service Communication du Département pour mentionner la participation de la collectivité territoriale à cette opération et à faire parvenir plusieurs exemplaires du document au Service de l'Action Culturelle du Département et à l'Agence départementale du pays de Vitré.

• **Article 4 – Contrôle exercé par le Département**

Sur simple demande, l'Association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

L'association devra communiquer au Département :

- au plus tard six mois après la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes), certifiés par le Président ou le Trésorier ou le Commissaire aux Comptes ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée

(y compris la fréquentation des spectacles subventionnés) et tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes.

- le compte-rendu financier de l'utilisation de chaque subvention, déposé au Département au plus tard six mois suivant l'exercice de rattachement de chaque subvention,
- un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la Cour d'appel (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 150 000 euros).

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général en vigueur et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

• Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

• Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2024, à compter de sa date de signature. Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un quelconque des avenants de ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, L'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde. La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

• Article 7 – Conditions d'exécution de la Convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'absence d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants permettant d'exercer les actions subventionnées rend l'attribution de subvention caduque et donne lieu à restitution de l'aide versée.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Monsieur le Président
Association « Rock’N Fées »,**

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
la culture et à la promotion des
langues de Bretagne,**

Monsieur Quentin KNOCKAERT

Monsieur Denez MARCHAND



	Convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association Les Mines d'Or Année 2024	
--	---	--

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la commission permanente du Conseil départemental en date du 08 juillet 2024,
d'une part,

et

L'Association	Les Mines d'Or
Siège social	11 impasse du Capitaine 35640 MARTIGNE-FERCHAUD

Déclarée en préfecture sous le numéro W3531006427, représentée par Monsieur Malo ROINSON, Président, dûment habilité en vertu de la décision du Conseil d'administration du
d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 €;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

• **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association « Les Mines d'Or » dans le cadre notamment du festival « Les Mines d'Or » pour l'année 2024.

L'association certifie respecter la réglementation en matière de licence d'entrepreneur de spectacles vivants l'autorisant à mener les actions subventionnées.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel sur le territoire départemental, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant une subvention de fonctionnement à l'association.

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine s'élève à la somme de **5 000 €**, dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028 de Roche aux Fées communauté, au titre de l'exercice 2024, prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 311 65748 P420A3 du budget départemental.

• **Article 2 – Versement de la subvention**

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités définies dans la notification. La subvention sera versée en une seule fois. Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

13606 00050 46335865499 28 CREDIT AGRICOLE – MARTIGNE-FERCHAUD

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

• **Article 3 – Communication**

Le partenaire s'engage à mettre à disposition des invitations dont le nombre est arrêté d'un commun accord (conseillers départementaux et invités du Conseil départemental) lors des conférences de presse, inaugurations et clôtures des manifestations.

Si le partenaire produit un document écrit ou audiovisuel relatif à la (aux) manifestation(s), il s'engage dans ce cas à agir en concertation avec le Service Communication du Département pour mentionner la participation de la collectivité territoriale à cette opération et à faire parvenir plusieurs exemplaires du document au Service de l'Action Culturelle du Département et à l'Agence départementale du pays de Vitré.

• **Article 4 – Contrôle exercé par le Département**

Sur simple demande, l'Association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

L'association devra communiquer au Département :

- au plus tard six mois après la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes), certifiés par le Président ou le Trésorier ou le Commissaire aux Comptes ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée

(y compris la fréquentation des spectacles subventionnés) et tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes.

- le compte-rendu financier de l'utilisation de chaque subvention, déposé au Département au plus tard six mois suivant l'exercice de rattachement de chaque subvention,
- un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la Cour d'appel (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 150 000 euros).

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général en vigueur et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

• Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

• Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2024, à compter de sa date de signature. Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un quelconque des avenants de ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, L'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde. La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

• Article 7 – Conditions d'exécution de la Convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'absence d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants permettant d'exercer les actions subventionnées rend l'attribution de subvention caduque et donne lieu à restitution de l'aide versée.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Monsieur le Président
Association « Les Mines d'Or »,**

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
la culture et à la promotion des
langues de Bretagne,**

Monsieur Malo ROISON

Monsieur Denez MARCHAND

Eléments financiers

Commission permanente
du 08/07/2024

N° 49716

Dépense(s)			
Affectation d'AP/AE n°29629	APAE : 2023-CDSTF003-507 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD		
Imputation	65-311-65748-0-P420A3 CDSTF CULTURE-PAYS DE LA ROCHE AUX FEES-AGENCE DE VITRE		
Montant de l'APAE	22 325 €	Montant proposé ce jour	21 325 €
Affectation d'AP/AE n°29589	APAE : 2023-CDSTF001-502 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD		
Imputation	65-311-65748-0-P420A1 CDST-2024-SMA-CULTURE PRIVE		
Montant de l'APAE	290 277 €	Montant proposé ce jour	125 400 €
Affectation d'AP/AE n°29579	APAE : 2023-CDSTF001-502 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD		
Imputation	65-311-65748-0-P420A1 CDSTF-2024-CCCE-CULTURE-PRIVE		
Montant de l'APAE	290 277 €	Montant proposé ce jour	3 200 €
Affectation d'AP/AE n°29580	APAE : 2023-CDSTF001-508 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD		
Imputation	65-311-657348-0-P420A1 CDSTF-2024-CCCE-CULTURE-COMMUNE		
Montant de l'APAE	19 500 €	Montant proposé ce jour	6 000 €
TOTAL			155 925 €